

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1387

présenté par
M. Vignal

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« L'analyse des données de la zone de chalandise est réalisée par un organisme tiers indépendant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à mettre à contribution un organisme tiers indépendant, notamment les chambres de commerce et d'industrie, afin que leurs données, études et divers outils liés au tissu économique de leur territoire, puissent directement bénéficier au Préfet dans sa prise de décision visant à suspendre les demandes d'enregistrement et d'examen d'autorisation exploitation commerciale.